Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20261008-2028100803-AR

Châtenois
AU CŒUR DE L'ALSACE

ARRETE N° 2397/2026 RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Châtenois.

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212~2 du CGCT relatif à, la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'article 1er clans sa partie relative à l'éclairage ;

VU 'la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n"2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de CHATENOIS sont modifiées à compter du 12 octobre 2026 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de CHATENOIS, l'éclairage public sera éteint de **1h30 à 04h30, tous les jours.** Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion sur le site Internet de la commune d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux habitants de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 09/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/81967

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20261008-2028100803-AR

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
Mme la Directrice Générale des Services.
Mme la Responsable des Services Techniques
Un exemplaire sera inséré au registre des arrêtés.
Affichage Mairie

Fait à Châtenois, le 08 octobre 2026

Stéphane SIGRIST
Maire

MAIRIE DE CHATENOIS
Bas-Rhin

Publié le : 09/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/81967